

3

Rapportez votre collecteur
lors des permanences mensuelles

Le premier mercredi de chaque mois, sauf jour férié, une permanence sera organisée pour vous permettre de faire collecter et éliminer vos déchets conformément à la loi.

Cette permanence sera tenue par le personnel d'un prestataire privé agréé pour réaliser ce type de collecte. Il vous accueillera, prendra en charge vos déchets dans leur collecteur et vous remettra un bon de prise en charge à conserver, afin d'assurer le suivi de leur élimination.

Un véhicule mis à disposition et adapté au transport de ces déchets assurera ensuite le transfert jusqu'à un centre de traitement spécialisé.



Quelques conseils pour faire un bon usage de votre collecteur

Avant utilisation :

- garder le collecteur hors de la portée des enfants et dans un endroit sec et ventilé à l'abri de la chaleur.
- ne jamais recapuchonner une aiguille.

Pendant l'utilisation :

- introduire les déchets en engageant le côté piquant ou coupant en premier.
- ne jamais forcer pour introduire les déchets.
- ne jamais introduire la main dans le collecteur pour faciliter le passage des déchets.
- respecter le niveau de remplissage.
- ne pas compacter les déchets.
- activer la fermeture temporaire après chaque utilisation.

Après utilisation :

- le collecteur est plein lorsque la limite de remplissage est atteinte.
- activer la fermeture définitive pour le rendre inviolable et sécurisé pour le transport.

Collecte des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)

Pour les particuliers en auto traitement résidant sur les communautés de communes de Val d'Amboise et des Deux Rives.

Conception et réalisation : service communication de Val d'Amboise



?

Un doute, une question ? N'hésitez pas à en faire part à votre pharmacien ou à contacter le service collecte et valorisation des déchets au 02 47 23 47 44.



Les déchets de soins représentent un risque biologique

La communauté de communes Val d'Amboise met en place à l'attention des particuliers en auto traitement (diabète, retard de croissance, infertilité...) une collecte spécifique des déchets de soins ou DASRI.

Seuls les particuliers des communautés de communes de Val d'Amboise et des Deux Rives peuvent utiliser ce service de collecte.



1 Rendez-vous chez votre pharmacien

Venez chercher votre premier collecteur. Votre pharmacien vous le remettra gratuitement sur présentation d'une ordonnance justifiant l'utilisation de matériel piquant et coupant.



2 Remplissez votre collecteur



Après utilisation, mettez vos déchets de soins piquants ou coupants dans le collecteur.

Les déchets acceptés :

- seringues,
- aiguilles,
- lancettes de mesure de la glycémie,
- embouts de stylos injecteurs...

Les déchets refusés :

- pièces anatomiques,
- médicaments...

Le collecteur vous permet de stocker vos déchets durant votre traitement. Au bout de 3 mois, vous devez le ramener (plein ou non) lors des permanences mensuelles dont les dates et les lieux vous seront indiqués.



Les professionnels (médecins, dentistes, infirmiers, vétérinaires...) sont directement responsables des déchets qu'ils produisent à leur cabinet ou au domicile de leurs patients et doivent faire appel à une société privée pour leur élimination.



Les pharmacies ne récupèrent en aucun cas les collecteurs remplis de déchets.



Tout déchet présenté dans un emballage autre que le collecteur sera refusé et devra être reconditionné par l'utilisateur.